

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE GASPARD MONGE

RÉFÉR : RGG/SC

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,  
Considérant que, pour fluidifier la circulation, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Gaspard Monge

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement sera interdit hors place de parking, rue Gaspard Monge.

**Article 2<sup>ème</sup>** :

Cette disposition prendra effet immédiatement

**Article 4<sup>ème</sup>** :

Les panneaux nécessaires seront installés par les Services Techniques pour matérialiser ces interdictions.

**Article 5<sup>ème</sup>** :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de la Loire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le Maire,  
R.GONZALEZ GRAIL

